DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 08/10/2026	Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir),

Présents : MM. David REBEYROL, Elie GARCIA-JORDA, Béatrice BENOIT, Catherine CROCITTI, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, Noémie LEONARD, Yohann GUIGUES, Jean-Pierre MIRAGLIA, Pauline DANEL, Jean-Laurent GRANIER

Absents excusés : MM. Cécile VERNET (procuration), Gilles GRANIER

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine PANEBOEUF a été nommée secrétaire.

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DES DERNIERS DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD :

Madame le Maire rappelle que l'inauguration du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard situé à Remoulins a eu lieu ce samedi 3 octobre.

La surface totale de 640 m^2 de la parcelle intègre le nouveau bâtiment sur deux niveaux, 27 places de stationnement dont deux pour personnes à mobilité réduite, trois bornes de recharge pour les véhicules électriques de la CCPG, un abri vélos. En outre, 17 arbres y seront plantés en novembre prochain.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de prendre en compte la nouvelle adresse du siège par la délibération ci-dessous.

TRANSPORT SOLIDAIRE :

Madame Noémie LEONARD précise à l'Assemblée qu'une évolution des tarifs est prévue. Des simulations sont actuellement en cours afin d'en évaluer les modalités. À l'issue de cette étape, un nouvel appel d'offres intégrant ces évolutions tarifaires sera lancé auprès des sociétés de taxis.

SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES :

Madame Noémie LEONARD précise qu'un nouveau schéma des mobilités est en cours d'élaboration et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA COMMISSION MOBILITE :

Une subvention de 16 000 € sur 3 ans a été attribuée aux deux associations ci-dessous pour la réalisation des ateliers vélos. Elles se répartissent la subvention.

…/…

La Communauté de Communes du Pont du Gard a été soutenue à 50% pour cette dépense.

⇒ Gard O vélO : l'association, créée en 2022 et basée à Remoulins (Gard), promeut l'usage du vélo et des mobilités douces au quotidien,

⇒ La Ressourcerie : l'association propose des ateliers créatifs et un atelier vélo itinérant pour favoriser réparations et réemploi.

L'association Gard O vélO peut mettre en place, sur la commune, un atelier destiné aux enfants de l'école. La mairie se charge de prendre contact avec l'école et l'association.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7- INTERCOMMUNALITES N°2026/70

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 du 16 avril 2021, fixent à leur article 3 le siège de la Communauté de Communes au : 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS.

La Communauté de Communes a récemment procédé à l'extension de son siège situé à Remoulins. A la suite de cette extension, la commune de Remoulins a procédé à une actualisation de la numérotation des parcelles concernées.

Un certificat de numérotage délivré par la commune de Remoulins le 15 octobre 2025 établit désormais que les parcelles accueillant le siège de la Communauté de Communes sont rattachées à l'adresse : 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS.

Un certificat de numérotage délivré par la commune de Remoulins le 15 octobre 2025 établit désormais que les parcelles accueillant le siège de la Communauté de Communes sont rattachées à l'adresse : 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS.

La modification proposée porte exclusivement sur l'adresse figurant à l'article 3 des statuts.

Il est ainsi proposé de remplacer la mention : « 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS » par : « 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS ».

Cette modification résulte d'une renumérotation officielle opérée par la commune de Remoulins. Elle ne constitue donc ni un changement de commune, ni un transfert du siège vers un autre lieu d'implantation. Il s'agit uniquement de mettre en concordance les statuts de la Communauté de Communes avec l'adresse officiellement attribuée au siège.

L'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la procédure applicable aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale. La délibération du Conseil Communautaire portant modification des statuts est notifiée aux communes membres. Les conseils municipaux disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable. La modification statutaire est ensuite constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions applicables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard afin de remplacer l'adresse « 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS » par « 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS »,

…/…

⇒ De dire que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées et,
⇒ D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

VU la délibération n° DE-2026-100 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 28 septembre 2026 portant modification de l'article 3 de ses statuts relatifs au siège,

VU le certificat de numérotage délivré par la commune de Remoulins en date du 15 octobre 2025, établissant la nouvelle numérotation de l'adresse du siège de la Communauté de Communes,

VU la notification de la délibération du Conseil Communautaire adressée à la commune d'ESTEZARGUES,

CONSIDERANT que l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard fixe actuellement son siège au 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS,

CONSIDERANT que, à la suite de l'extension du siège de la Communauté de Communes, la commune de Remoulins a procédé à une modification de la numérotation des parcelles concernées,

CONSIDERANT que le certificat de numérotage établi par la commune de Remoulins atteste désormais que les parcelles accueillant le siège de la Communauté de Communes sont rattachées au 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS,

CONSIDERANT que cette évolution résulte d'une renumérotation officielle de l'adresse et ne constitue ni un changement de commune ni un transfert du siège vers un autre lieu d'implantation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de mettre en concordance l'article 3 des statuts avec l'adresse officiellement attribuée au siège de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard relatif au siège, consistant à remplacer : « 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS » par : « 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS ».

 L'article 3 des statuts est ainsi rédigé :

 « Article 3 – Siège

 Le siège de la Communauté de communes est fixé au 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS. »

 Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

…/…

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pont du Gard et à Madame la Préfète du Gard, conformément aux dispositions en vigueur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 23 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 23 septembre 2026 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES

Présentation au Conseil Municipal du 14 octobre 2026

FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
GARAGE DOMAZAN	Réparation véhicule DOMERGUE Julien	210,00 €	29/9/26	DOMERGUE Julien	61551
LADY CARROSSERIE	Réparation véhicule LANGLOIS Yannick	350,00 €	29/9/26	LANGLOIS Yannick	61551
ESAT LES CHENES VERTS	Goûters de noël	280,00 €	5/10/26	Ecole	623
CELIO	Veste	59,99 €	5/10/26	Commémoration	60636

OBJET : CONTENTIEUX EN URBANISME

Madame le Maire fait part du rendez-vous fixé le 12 octobre 2026 par Monsieur Didier BEAUFILS, désigné en qualité d'Expert Judiciaire par le Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre de l'affaire Nadia LAKEHAL/MAIRIE D'ESTEZARGUES.

Avant la visite des lieux, l'expert judiciaire s'est étonné du montant des travaux présentés par Madame Nadia LAKEHAL. À l'issue de la visite, ses réserves semblaient s'être atténuées. Il a toutefois demandé à l'entreprise ANGLADA de justifier le montant de son devis. Monsieur ANGLADA a assuré être en mesure de justifier les heures de travail effectuées ainsi que les matériaux utilisés pour ce chantier qui a été réalisé dans des conditions particulièrement difficiles et exclusivement à la pelle.

Le mur se fissurant de nouveau, l'expert judiciaire souhaite qu'une structure en béton préfabriqué en L soit installée (environ 80 000 € de travaux supplémentaires). On attend le rapport de l'expert mais dans le cas d'une nouvelle mise en sécurité demandée par l'expert, on risque de demander à la mairie d'engager de nouveaux travaux.

…/…

Le Conseil Municipal ne souhaite plus prendre en charge ces travaux. Aucun remboursement de la part de Madame Nadia LAKEHAL n'a été engagé à ce jour. La somme de 54 245.40 € est toujours en instance. Cette somme grève le budget communal. Certains projets sont bloqués et ne pourront se faire sans ce remboursement.

En fonction du compte rendu de Monsieur BEAUFILS, le Conseil Municipal décidera de fermer la Calade de Pourchon pour éviter tout accident. L'accès à la maison cadastrée AD 98 sera sécurisé. Le mur actuel sera maintenu en l'état avec des étais le temps que la propriétaire fasse réaliser la réparation définitive elle-même.

OBJET : DEMANDE D'OFFRE DE CONCOURS AU TERRITOIRE D'ENERGIE GARD – SMEG BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2026/71

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la commune d'ESTEZARGUES a envisagé un projet d'autoconsommation collective. L'entreprise SWEEN a réalisé une première étude en novembre 2024 mise à jour en février 2025.

Ce projet concerne les bâtiments communaux (Mairie-Ecole-salle polyvalente-services techniques), cinq logements communaux ainsi que la crèche intercommunale. Il s'agit donc d'une autoconsommation ouverte.

Madame le Maire rappelle que la dernière étude SWEEN adressée à la collectivité est en date du mois d'avril 2025. Depuis, la commune a acquis un bâtiment supplémentaire où un logement communal est en location.

Madame le Maire précise que Territoire Energie Gard SMEG est engagé depuis 2022 dans l'accompagnement des projets photovoltaïques des collectivités gardoises. Dans la continuité de cet accompagnement, pour faire face à la diminution des aides de l'Etat à la filière, et en tant qu'acteur majeur du développement énergétique du territoire, il lance un Appel à Projet pour accompagner financièrement le développement de projets photovoltaïques vertueux de ses collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose de répondre à cet Appel à Projet pour équiper le nouveau bâtiment des Services Techniques de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 24 kWc. Cette puissance, recommandée par l'étude SWEEN, permet d'atteindre une autoconsommation de 81 % et un taux d'autoproduction de 26%.

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
Commune	19 368.00 €	60%
TE Gard – SMEG	12 912.00 €	40 %
TOTAL HT	**32 280.00 €**	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier susmentionné, établi pour une dépense de 32 280.00 €HT, soit la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques,
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser une demande d'offre de concours au Territoire Energie Gard SMEG pour l'année 2026, accompagnée des pièces nécessaires,

…/…

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2026/72

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal les trois déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, à savoir :

- le bien cadastré section AK 489, d'une superficie totale de 8346 m² ;
- les biens cadastrés section AC n° 491 et 493, représentant une superficie totale de 454 m²,
- le bien cadastré section AK 503, d'une superficie totale de 1180 m².

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susmentionnés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement les Adjoints, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 14/10/2026 AVEC LE CAUE DU GARD

Madame le Maire rend compte de la réunion tenue ce jour avec Monsieur VEYRAT, architecte au CAUE du Gard.

Il a pu prendre connaissance de l'esquisse modifiée par les professeurs des écoles, les agents de la commune et des élus.

Il a rappelé aux élus présents que la commune doit prioritairement modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir intégrer la zone destinée à l'agrandissement des écoles en zone publique au lieu d'une zone sportive.

Monsieur VEYRAT a pris note des besoins de la collectivité en matière de locaux. Il nous adressera en début d'année prochaine un dossier de consultation qui permettra de lancer un marché de maitrise d'œuvre. L'Architecte choisi proposera un bâtiment en fonction des besoins de la commune.

Madame le Maire précise qu'un rendez-vous a été pris avec le bureau d'études Atelier D'urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier pour le vendredi 23 octobre à 14h30.

La modification prendra en compte également des petites rectifications à apporter au PLU.

OBJET : MARCHE DE NOEL DU 5 DECEMBRE 2026

Madame Astrid WÖRNER précise que l'organisation du marché de Noël se précise. Madame Noémie LEONARD a trouvé un petit groupe de musique bénévole qui propose de participer au marché de Noël de 14h à 17h. Il faudra juste leur proposer un repas à midi. L'école de musique de Remoulins n'a pas donné son accord définitif.

…/…

Madame Astrid WÖRNER est à la recherche d'un Père Noël. Son rôle sera de participer aux photos avec les enfants, des balades en calèche, distribuer des friandises aux enfants….

OBJET : COMITE DES FETES – RASSEMBLEMENT DE VEHICULES ANCIENS DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026

Madame le Maire rappelle la journée organisée par le Comité des Fêtes : rassemblement de voitures anciennes avec un repas paëlla à midi.

Madame Pauline DANEL précise qu'une quinzaine de voitures seront présentées à la population. Par contre, un temps pluvieux est annoncé !

OBJET : CLUB ADOS – JOURNEE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026 à ESTEZARGUES

Madame Catherine CROCITTI rappelle la journée du lundi 26 octobre 2026 organisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard, Les Francas et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette journée : Arena GAME et veillée Loup Garou est prévue à Estézargues, Salle du Forgeron de la Paix de 15h à 22h. Les ados doivent ramener leur console et se défier lors de tournois de jeux-vidéos. La journée se conclura par une veillée Loup-Garou.

Douze places pour les 11/17 ans sont prévues. L'information a été affichée sur Estézargues et diffusée sur les réseaux sociaux.

OBJET : VOIRIE : STATIONNEMENT HORS MARQUAGE

Madame le Maire informe l'Assemblée que le marquage au sol, dans le centre ancien, est désormais terminé. Elle constate toutefois que certains véhicules sont stationnés en dehors des emplacements matérialisés, gênant ainsi la circulation et pouvant entraver le passage des véhicules de secours, notamment des pompiers, ainsi que des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Afin de remédier à cette situation, Madame le Maire sollicitera l'intervention de la Gendarmerie ou de la Police intercommunale pour que les stationnements irréguliers fassent l'objet de verbalisations.

Le Conseil Municipal souhaite :

- Attendre que les travaux du Chemin de la Rascasse soient terminés avant de les faire intervenir
- Limiter la verbalisation au centre ancien

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DES OLIVIERS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un particulier souhaitant acquérir un terrain situé dans le lotissement des Oliviers, route des Grès.

L'intéressé sollicite l'avis de la collectivité quant à la possibilité d'implanter une piscine sur la partie du terrain classée en zone agricole.

…/…

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal émet un avis défavorable. Il rappelle que seules les constructions situées en zone UB pourront être autorisées, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Aucune construction, y compris une piscine, ne pourra être admise dans la partie classée en zone agricole.

OBJET : GROUPAMA – PROPOSITION DE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT (GQS)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Groupama propose des formations gratuites aux Gestes qui Sauvent partout en France, ouvertes à tous (sociétaires ou non) dès l'âge de 10 ans. D'une durée de 3 heures, ce programme permet d'apprendre les réflexes vitaux face à une urgence mais elle ne sera pas diplômante.

Madame le Maire précise qu'une formation sur Estézargues pourra se faire mais il faut un minimum de 10 personnes (élus ou agents).

Mesdames Béatrice BENOIT, Noémie LEONARD, Pauline DANEL, Martine LAGUERIE, Valérie GAUILLARD et Messieurs David REBEYROL, Jean-Pierre MIRAGLIA, Elie GARCIA-JORDA, Jean-Laurent GRANIER, Yohann GUIGUES sont intéressés.

Madame le Maire recontactera Groupama pour décider d'une date qui sera fixée, de préférence un vendredi après-midi.

A noter dans l'Agenda :
Réunion PCS : jeudi 5/11/2026 à 17h15
Conseil d'Adjoints : vendredi 13/11/2026 à 15h30
Conseil Municipal : Mercredi 16/12/2026 à 18h30

Fin de séance à 20h50

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Christine PANEBOEUF,